



# Convention de prêt de matériel

(fait en deux exemplaires)

Entre

**L'association « Mission Locale Terres de Lorraine »**

**651 rue Guy Pernin 54206 TOUL Cedex**

Représentée par la Présidente, Geneviève BRINGUIER

Désignée comme « le prêteur ».

Et le partenaire «

»

Représentée par le (la) Président (e)

Désigné(e) comme « l'emprunteur ».

**Il a été convenu ce qui suit :** Dans le cadre de la promotion de la mobilité internationale, la Mission Locale Terres de Lorraine propose à ses partenaires la mise à disposition gratuite de matériel (voir tableau ci-après). La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de son matériel. La Mission Locale Terres de Lorraine ne peut être tenue responsable de dommages causés par un usage non conforme aux prescriptions du fabricant par l'emprunteur et/ou ayant contribué à créer une situation qui aurait permis la réalisation de dommages physiques matériels ou autres.

## **Article 1 : Modalités de mise à disposition**

Le matériel mis à disposition par la Mission Locale Terres de Lorraine est soumis aux dispositions et conditions suivantes :

- 1.1 La signature de la présente convention par l'emprunteur pour l'enlèvement et le retour.
- 1.2 Le matériel prêté est réputé être en conformité d'état et de fonctionnement lors de l'enlèvement.
- 1.3 La notice d'utilisation accompagne le matériel ; elle est présentée aux bénéficiaires lors de l'enlèvement, en même temps que le matériel, pour les informer de l'usage, du mode d'emploi, des risques et dangers associés.
- 1.4 Le prêt de matériel sous-entend son retour dans les conditions d'emprunt.
- 1.5 Le prêt ne vaut que pour la structure partenaire déclarée ci-dessus.
- 1.6 L'emprunteur est responsable du bien prêté dès lors qu'il lui est confié.
- 1.7 La remise des documents nécessaires à l'emprunt (convention de prêt, fiche de prêt, notice)
- 1.8 Les rendez-vous relatifs aux enlèvements sont fixés d'un commun accord.

## **Article 2 : Modalités de retour**

L'emprunteur s'engage à :

- 2.1 Remettre le matériel dans les délais prévus
- 2.2 Présenter le matériel avec son emballage le cas échéant
- 2.3 Signaler et rendre le matériel dès lors qu'il n'est plus conforme.
- 2.4 Signaler et rendre compte de toute dégradation, dysfonctionnement, vice caché dont il a connaissance ci-après :

---

---

---

---

### **Article 3 : Durée de l'emprunt**

Le matériel ci-dessus nommé est mis à disposition de l'emprunteur à compter du ..... et jusqu'au .....(inclus).

### **Article 4 : Responsabilités de l'emprunteur**

L'emprunteur s'engage à :

- 4.1 Prendre connaissance de la notice d'utilisation (voir Art1.3) avant toute installation et utilisation
- 4.2 Installer le matériel dans un local ou contexte approprié et sécurisé.
- 4.3 Utiliser le matériel conformément aux préconisations du constructeur.
- 4.4 Rendre le matériel dans le même état de propreté, de fonctionnement qu'à l'emprunt.
- 4.5 En cas de perte ou de vol ou de dégradations rendant inutilisable le matériel, l'emprunteur s'engage à le rembourser. La valeur totale du matériel est de **1000,00 €**.
- 4.6 Utiliser le bien prêté uniquement pour lui-même et s'interdit de le sous-louer ou prêter à d'autres utilisateurs.

### **Article 5 : Assurances**

- 5.1 Le matériel mis à disposition est placé sous l'entière responsabilité de l'emprunteur qui s'engage à souscrire tout contrat d'assurance destiné à garantir le matériel prêté contre le vol, l'incendie, le dégât des eaux, les détériorations de toute nature ainsi que sa responsabilité civile au titre des éventuels dommages corporels ou matériels pouvant survenir du fait de son utilisation pendant la période de prêt.
- 5.2 L'emprunteur devra fournir au prêteur l'attestation d'assurance correspondante.

### **Article 6 : Conditions/modalités de réservation/annulation**

- 6.1 La demande de réservation doit s'effectuer le plus en amont possible de la date souhaitée de retrait du matériel.
- 6.2 La prise de réservation ne prendra effet qu'à réception de l'ensemble des documents
- 6.3 L'annulation de la réservation, du fait de l'emprunteur, devra être signifiée par mail avant la date prévue de l'enlèvement.

### **Article 7 : Conditions de retour**

- 7.1 Les rendez-vous relatifs aux retours sont fixés d'un commun accord.
- 7.2 La Mission Locale Terres de Lorraine contrôle les biens prêtés au moment de sa restitution : le matériel et l'emballage.
- 7.3 L'emprunteur rédige en 2.4 les défauts avérés.
- 7.4 L'emprunteur date et signe le retour.

### **Article 8 : Matériel emprunté**

Voir Fiche de prêt.

Fait à ....., le / /

**Pour le prêteur**

**Nom / Prénom :**

**Fonction :**

**Signature**

**Pour l'emprunteur**

**Nom / Prénom :**

**Fonction :**

**Signature**